

**ARRETE N° 01/2026 : DÉLÉGATION A MADAME MARIE-CLAUDE CARLIER,
PREMIÈRE VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 260416-1 portant élection de Monsieur Jean-Noël AMADEI, Président du syndicat ;

VU la délibération n° 260416-2 portant élection de Madame Marie-Claude CARLIER Première Vice-Présidente du syndicat ;

VU la délibération n° 240624-4 portant délégation de compétences du comité syndical au Président ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-président(e)s.

Nous, **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Marie-Claude CARLIER, 1ère Vice-présidente est, par nous, chargé de la politique de gestion des publics et partenariats et des expositions temporaires. Elle sera, à ce titre, habilitée à signer :

- Les conventions avec les artistes, dans le cadre des expositions temporaires.
- Les conventions avec les prestataires dans le cadre d'évènements organisés au château.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection Madame Marie-Claude CARLIER en tant que 1^{ère} Vice-présidente, soit le 16 avril 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à :

- Madame Marie-Claude CARLIER
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Marly-le-Roi, le **20 AVR. 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le **20 AVR. 2026**

Signatures :

Marie-Claude CARLIER
1^{ère} Vice-présidente du Syndicat
Intercommunal

Jean-Noël AMADEI
Président du Syndicat intercommunal

